

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences de : Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision 16-mars-2015

Version 3

## Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Code du produit PX24212  
Nom du produit MEDIUM STRENGTH THREADLOCKER BLUE

Contient hydroperoxyde de cumene

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Adhésif  
Utilisations déconseillées Aucune information disponible

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Importateur

ITW Permatex  
10 Columbus Blvd.  
Hartford, CT 06106 USA  
Telephone: 1-87-Permatex  
(877) 376-2839

#### Distributeur

Proxitech SAS  
3 Avenue Gutenberg,  
Bussy-St-Georges 77600, France  
Tél. 01 71 58 26 10  
Fax. 01 71 58 26 15

Adresse e-mail  
mail@permatex.com

Adresse e-mail: contact@proxitech.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 24 heures sur 24 - 800-255-3924 (00+ 1+ 813-248-0585) ChemTel

## Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë - Voie orale	Catégorie 4 - (H302)
Toxicité aiguë - Voie cutanée	Catégorie 4 - (H312)
Toxicité aiguë - Inhalation (poussières/brouillards)	Catégorie 4 - (H332)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 3 - (H336), -(H335)
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 3 - (H412)

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Texte intégral des phrases R : voir section 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Contient hydroperoxyde de cumene



#### Mention d'avertissement

Attention

#### Mentions de danger

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H312 - Nocif par contact cutané

H332 - Nocif par inhalation

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires relatives à l'administration d'antidotes sur cette étiquette)

P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

#### Autres informations

Sans objet

## Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

Nom chimique	N° CE	Numéro CAS	% massique	Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	REACH Registration Number
hydroperoxyde de cumene	201-254-7	80-15-9	<3	Xn; R21/22-48/20/22 T; R23 C; R34 N; R51-53 O; R7	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H312) Acute Tox. 3 (H331) Skin Corr. 1B (H314) STOT RE 2 (H373) Aquatic Chronic 2 (H411) Org. Perox. E (H242)	Aucune donnée disponible

Texte intégral des phrases R : voir section 16

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

## Section 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### Conseils généraux

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si possible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité).

#### Inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

<b>Contact avec la peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver au savon et à l'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
<b>Contact oculaire</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	EN CAS D'INGESTION. NE PAS faire vomir. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter un médecin.
<b>Protection individuelle du personnel de premiers secours</b>	Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

**Symptômes** Voir la section 2 pour plus d'informations

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Note au médecin** Traiter les symptômes.

### **Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés  
Dioxyde de carbone (CO2). Mousse. Agent chimique sec.

Moyens d'extinction appropriés  
Aucune information disponible

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Aucun(e) en particulier.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

### **Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

##### **Précautions individuelles**

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Éviter le contact avec les yeux et la peau.

##### **Pour les secouristes**

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Méthodes de confinement** Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

**Méthodes de nettoyage** Mettre en place une ventilation adaptée. Absorber avec une matière absorbante inerte. Balayer et évacuer à la pelle dans des récipients adaptés à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

## Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**Conseils relatifs à la manipulation sans danger**

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards.

**Remarques générales en matière d'hygiène**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Conditions de conservation**

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé.

**Matières incompatibles**

Agents comburants forts, Peroxydes, Agent réducteur

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Utilisation(s) particulière(s)**

Produits d'entretien automobile.

**Mesures de gestion des risques (RMM)**

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

## Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)** Aucune information disponible.

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)** Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques**

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation. Maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des limites d'exposition avec une ventilation par aspiration.

**Équipement de protection individuelle**

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

**Protection de la peau et du corps** Vêtements de protection adaptés. Gants en plastique ou en caoutchouc.

**Protection respiratoire**

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter un respirateur purificateur d'air homologué NIOSH équipé d'une cartouche ou d'un récipient pour les vapeurs organiques, le cas échéant.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

## Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>État physique</b>	Liquide
<b>Aspect</b>	Bleu
<b>Odeur</b>	Légère
<b>Seuil olfactif</b>	Aucune information disponible

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques • Méthode</u>
<b>pH</b>	Aucune information disponible	
<b>Point de fusion / point de congélation</b>	Aucune information disponible	
<b>Point / intervalle d'ébullition</b>	> 149 °C / 300 °F	
<b>Point d'éclair</b>	> 93 °C / > 200 °F	
<b>Taux d'évaporation</b>	Aucune information disponible	
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Aucune information disponible	
<b>Limites d'inflammabilité dans l'air</b>		
<b>Limite supérieure d'inflammabilité:</b>	Aucune information disponible	
<b>Limite inférieure d'inflammabilité:</b>	Aucune information disponible	
<b>Pression de vapeur</b>	Aucune information disponible	
<b>Densité de vapeur</b>	>1	Air = 1
<b>Densité relative</b>	1.00-1.15	
<b>Hydrosolubilité</b>	insoluble	
<b>Solubilité(s)</b>	Aucune information disponible	
<b>Coefficient de partage</b>	Aucune information disponible	
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Aucune information disponible	
<b>Température de décomposition</b>	Aucune information disponible	
<b>Viscosité cinématique</b>	Aucune information disponible	
<b>Viscosité dynamique</b>	Aucune information disponible	
<b>Propriétés explosives</b>	Aucune information disponible	
<b>Propriétés comburantes</b>	Aucune information disponible	

**9.2. Autres informations**

<b>Point de ramollissement</b>	Aucune information disponible
<b>Masse molaire</b>	Aucune information disponible
<b>Teneur en COV (%)</b>	<2%
<b>Densité</b>	Aucune information disponible
<b>Masse volumique apparente</b>	Aucune information disponible

**Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Sans objet

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux chocs mécaniques	Aucun(e).
Sensibilité aux décharges statiques	Aucun(e).

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses****Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

**10.4. Conditions à éviter**

Chaleur excessive.

#### **10.5. Matières incompatibles**

Agents comburants forts  
Peroxydes  
Agent réducteur

#### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Oxydes de carbone

## Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

#### **Informations sur le produit**

<b>Inhalation</b>	Nocif par inhalation. L'inhalation de vapeurs à concentration élevée peut provoquer une irritation du système respiratoire. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>Contact oculaire</b>	Irritant pour les yeux. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements.
<b>Contact avec la peau</b>	Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.
<b>Ingestion</b>	Nocif en cas d'ingestion.

#### **Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH**

<b>ETAmél (voie orale)</b>	619.00 mg/kg
<b>ETAmél (voie cutanée)</b>	1,611.00 mg/kg
<b>ETAmél</b>	0.50 mg/l

(inhalation-poussières/brouillard

)

#### **Toxicité aiguë inconnue**

100% of the mixture consists of ingredient(s) of unknown toxicity.  
96.761 % du mélange consiste en composants de toxicité aiguë inconnue par ingestion.  
97.071 % du mélange consiste en composants de toxicité aiguë inconnue par contact cutané.  
100 % du mélange consiste en composants de toxicité aiguë inconnue par inhalation (gaz).  
100 % du mélange consiste en composants de toxicité aiguë inconnue par inhalation (vapeur).  
98 % du mélange consiste en composants de toxicité aiguë inconnue par inhalation (poussière/brouillard).

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
hydroperoxyde de cumene	= 382 mg/kg ( Rat )	= 0.126 mL/kg ( Rabbit )	= 220 ppm ( Rat ) 4 h

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Aucune information disponible.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Aucune information disponible.

**Sensibilisation** Aucune information disponible.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** Aucune information disponible.

**Cancérogénicité** Aucune information disponible.

**Toxicité pour la reproduction** Aucune information disponible.

**STOT - exposition unique** Peut irriter les voies respiratoires. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

**STOT - exposition répétée** Aucune information disponible.

**Effets sur certains organes cibles** Système respiratoire, Yeux, Peau.

**Danger par aspiration:** Aucune information disponible.

## Section 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

**Écotoxicité** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Crustacés
hydroperoxyde de cumene	-	3.9: 96 h Oncorhynchus mykiss mg/L LC50 static	7: 24 h Daphnia magna mg/L EC50

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

**Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible

## Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets de résidus/produits inutilisés** L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

**Emballages contaminés** Ne pas réutiliser le récipient.

**Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV** Aucune donnée disponible

**Autres informations** Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

## Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### IMDG

14.1 ONU/n° d'identification

Non réglementé

14.2 Nom d'expédition

Non réglementé

<b>14.3 Classe de danger</b>	Non réglementé
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	Aucun(e)
<b>14.5 Polluant marin</b>	Sans objet
<b>14.6 Dispositions spéciales</b>	Aucune information disponible
14.7 N° d'urgence	Sans objet

**RID**

14.1 ONU/n° d'identification	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
<b>14.3 Classe de danger</b>	Non réglementé
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	Aucun(e)
14.5 Danger pour l'environnement	Sans objet
<b>14.6 Dispositions spéciales</b>	Aucune information disponible
14.7	

**ADR**

14.1 ONU/n° d'identification	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
<b>14.3 Classe de danger</b>	Non réglementé
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	Aucun(e)
14.5 Danger pour l'environnement	Sans objet
<b>14.6 Dispositions spéciales</b>	Aucune information disponible
14.7	

**IATA**

14.1 ONU/n° d'identification	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
<b>14.3 Classe de danger</b>	Non réglementé
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	Aucun(e)
14.5 Danger pour l'environnement	Sans objet
<b>14.6 Dispositions spéciales</b>	Aucune information disponible
<b>14.7 Code ERG</b>	Sans objet

## Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

#### Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

#### Polluants organiques persistants

Sans objet

#### Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Sans objet

#### Inventaires internationaux

<b>TSCA</b>	Est conforme
<b>DSL/NDSL</b>	Est conforme

<b>EINECS/ELINCS</b>	Non répertorié.
<b>ENCS</b>	Est conforme
<b>IECSC</b>	Est conforme
<b>KECL</b>	Est conforme
<b>PICCS</b>	Est conforme
<b>AICS (Australie)</b>	Est conforme

**Légende :**

**TSCA** - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

**DSL/NDL** - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

**EINECS/ELINCS** - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

**ENCS** - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

**IECSC** - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

**KECL** - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

**PICCS** - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

**AICS** - Inventaire australien des substances chimiques

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune information disponible

**Section 16 : AUTRES INFORMATIONS****Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité****Texte intégral des phrases R citées dans les sections 2 et 3**

Aucune information disponible

**Texte intégral des mentions H citées dans la section 3**

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H312 - Nocif par contact cutané

H331 - Toxique par inhalation

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation

H242 - Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Légende**

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Légende Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme, États-Unis)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »

**Date de révision** 16-mars-2015

**Remarque sur la révision** Sans objet.

**La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006**

**Fin de la Fiche de données de sécurité**